

Compte rendu de la séance du 29 mars 2019

Date de la convocation: 25/03/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MICHEL à 20 heures

Présents : Alain MICHEL, Jérémie BARANOWSKI, Adèle KUENTZ,
Gisèle MAUREL, Christine MARCELLIN

Représentés: Laëtitia COLLET par Christine MARCELLIN, Thomas MINI par
Gisèle MAUREL

Excusés:

Absents: Emile BADIH, Denis PICHON

Secrétaire de séance: Jérémie BARANOWSKI

Ordre du jour:

-Budget Général 2018 :

- Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion
- Affectation des résultats
- Location de jardins potagers des Auches
- Vote des taux
- Vote des tarifs
- Délibération pour le versement du fond de compensation à la CCSPVA
- Vente de l'appartement de la Voute
- Ligne de trésorerie
- Menuiseries des logements communaux conventionnés
- Aire de jeux aux Auches
- Vote du budget
- Délibérations pour :

- reconduction des conventions pour les participations financières de la commune de Venterol à l'intervention de l'intervenante informatique et à l'intervention de l'aide institutrice à l'école primaire
- reconduction des conventions pour les participations financières de la commune de Piégut à l'intervention de l'ATSEM à l'école maternelle

-Délibération contre l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune

La séance est ouverte à sous la présidence de M Alain MICHEL, Maire.

Le compte rendu de la séance précédente sera étudié et mis à l'approbation du CM lors de la séance prochaine.

1-Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion (D 2019 027)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain MICHEL Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		141 874.29		82 597.14		224 471.43
Opérations de l'exercice	461 039.44	437 691.69	395 035.16	271 535.90	856 074.60	709 227.59
TOTAUX	461 039.44	579 565.98	395 035.16	354 133.04	856 074.60	933 699.02
Résultat de clôture		118 526.54	40 902.12			77 624.42
				Restes à réaliser	12 161.95	
				Besoin/excédent de financement Total		65 462.47
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		66 193.00

et, M le Maire étant sorti, vote le compte administratif

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

53 064.07	au compte 1068 (recette d'investissement)
65 462.47	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2-Tarif jardin potager Auches (D 2019 028)

M le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années des jardins potagers communaux de 100 m2 maximum sont loués aux Auches pour un loyer annuel de 15 Euros (depuis 2017).

Pour 2019, il y a 7 demandes parvenues en mairie :

- 3 locataires HLM pour 1 jardin chacun

- 1 locataire HLM pour 2 jardins

- 1 propriétaire privé pour 1 jardin

- 2 propriétaires privés pour chacun 1/2 jardin

soit un total de 7 jardins potagers

M le Maire propose d'accorder aux 4 locataires HLM, ainsi qu'aux 3 propriétaires privés les jardins potagers demandés, pour le même montant annuel de location que 2018 soit 15€ par jardin potager de 100m2 de superficie maximum.

Il demande au conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 3 voix pour (la voix de M le Maire étant prépondérante) 3 voix contre et 1 abstention d'accorder les jardins aux personnes qui en ont exprimé le souhait, pour un loyer annuel de 15€ par jardin de 100 m2 de surface maximum.

La taille d'un jardin potager reste de 100 m2 par jardin, l'utilisation doit être comme potager uniquement, l'installation d'une piscine est interdite, et le loyer annuel de 15 €uros sera perçu au printemps de l'année considérée.

Au cas où le jardin potager demandé et attribué ne serait pas exploité, au cas où le règlement du loyer ne serait pas effectué, au cas où le potager serait laissé en mauvais état après les récoltes, il sera retiré au bénéficiaire dès l'année suivante.

3-Vote des taux d'imposition 2019 (D 2019 021)

M le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2018 pour chaque taxe des impôts locaux

T.H : 8,71 % (Taxe d' Habitation)

F.B : 28,25 % (Foncier Bâti)

F.N.B : 0 % (Foncier Non Bâti)

Il propose au conseil municipal de maintenir en 2019 les taux votés l'année précédente.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de conserver en 2019 les taux de 2018 ci-dessus mentionnés, le coefficient de variation étant alors de 1.

4-Tarif location maison commune (D 2019 030)

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'année 2018 le montant de la location de la salle commune était de 40 €uros pour le week-end et de 20€ pour un jour hors week-end.

M le Maire suggère de garder ces montants, et propose au conseil municipal de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2019 pour la location de la salle commune, soit :

- 20 €uros par jour hors week-end

- 40 €uros pour le week-end entier

La location pour le samedi seul ou le dimanche seul n'est plus effectuée, sauf en cas de demande de 2 locataires différents pour l'un des 2 jours seulement pour le même week-end.

Il est maintenu dans le contrat de location la clause concernant le forfait à payer pour le ménage de la salle en cas de propreté insuffisante lors du rendu de la salle.

5-Tarif des repas de cantine (D 2019 029)

M le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le prix des repas de cantine à facturer.

Il rappelle que le prix de repas actuel livré par le traiteur est de 4 € 95 cents HT par repas enfant et de 5 € 15 cents HT par repas adulte.

M le Maire propose la facturation suivante :

- 2 € 30 cents pour les enfants de l'école

- 3 € pour l'instituteur /institutrice

et au prix coûtant pour les personnes extérieures

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 6 voix pour et 1 voix contre d'appliquer les tarifs ci-dessus proposés pour l'année 2019.

6-Fonds de Compensation CCSPVA (D 2019 032)

M le Maire informe le conseil municipal que le fond de compensation pour l'assainissement à verser à la CCSPVA est de 17 206 € pour l'année 2019.

Il demande au conseil municipal de délibérer à ce sujet .

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de verser ce fonds de compensation pour l'assainissement à la CCSPVA du montant de 17 206 € pour l'année 2019.

7-Vente appartement de La Voûte (D 2019 033)

M le Maire précise que les difficultés d'entretien et de chauffage du logement de la Voûte motivent sa vente et qu'il est préférable de concentrer les moyens et les énergies sur les autres logements.

Il rappelle au conseil municipal que, sur sa demande, 2 agences immobilières ont transmis leurs estimations du logement de la Voûte, soit :

- entre 88 000 € et 93 000 € pour l'agence Alto Immo
- entre 95 000 € et 105 000 € pour MS Immo

M le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la vente de ce logement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 4 voix de ne pas vendre le logement de La Voûte (3 voix pour cette vente)

Le conseil municipal décide de remettre le logement de La Voûte en location, et de continuer les recherches de locataires pour l'appartement de La Terrasse (les visites effectuées n'ont pas donné de suite).

8-Ligne de trésorerie (D 2019 013)

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'accord de subvention de la Région au titre de la transition énergétique pour la réalisation des 3 maisons en paille porteuse est attendu pour Mai, le versement d'un acompte ne sera donc possible qu'à la fin du second trimestre de l'année, ce qui a un impact sur la trésorerie de la commune.

M le Maire propose donc de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse (ci-après nommée « la Caisse d'Epargne »), une ouverture de ligne de trésorerie pour un montant de 30 000 € sur 1 an maximum.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et consulté le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive, délibère et décide à 4 voix pour et 3 abstentions :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Piégut décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 30 000 € dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Piégut décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 30 000 Euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage EONIA + marge de 1,50 %

(à chaque demande de versement de fonds)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 75 Euros
- Commission d'engagement : 0 Euros
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

- Commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

Le conseil municipal de la commune de Piégut autorise M le Maire, Alain MICHEL à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3

Le conseil municipal de la commune de Piégut autorise le le Maire, Alain MICHEL à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

9-Menuiseries des logements communaux (D 2019 034)

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention du FODAC a été accordée en mars 2017 pour le changement de certaines menuiseries dans des logements locatifs conventionnés communaux

-Villa B Les Auches

-Villa impasse des Jardins

et au rez de chaussée de la Maison Commune.

Pour maintenir l'octroi de cette subvention, il convient de retourner très rapidement un devis signé et approuvé, plusieurs devis actualisés ont été reçus en mairie. M le Maire présente ces devis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 4 voix de ne pas donner l'autorisation à M le Maire de signer et approuver un devis (3 voix pour) ne sachant pas sous quel délai ces travaux pourront être engagés.

Par conséquent la subvention accordée à hauteur de 8700 € par le FODAC est perdue.

10-Aire de Jeux

La subvention accordée pour la réalisation de l'aire de jeux des Auches a pu être conservée de part le contrat passé avec l'APAVE pour les conseils sur la réalisation de celle-ci.

Des devis sont parvenus en mairie, ils seront étudiés lors d'une prochaine réunion de conseil municipal, selon le financement possible.

11-Vote du Budget Général 2019 (D 2019 031)

M le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Général 2019 de la commune :

Fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes pour : 500 980,47 €uros

Investissement équilibré en dépenses et en recettes pour : 139 400,07 €uros

Après avoir délibéré, le conseil municipal a adopté ce budget à 6 voix pour et 1 abstention

12-Participation Intervenante informatique (D 2019 025)

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été passée avec la commune de Venterol, depuis plusieurs années et reconduite par tacite reconduction, pour le partage du coût de l'intervenante informatique à l'école primaire de Piégut, au prorata du nombre d'élèves habitants chaque commune.

M le Maire propose de reconduire cette convention pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de reconduire cette convention pour l'année scolaire 2018/2019

13-Renouvellement de la convention ATSEM avec Venterol (D 2019 024)

M le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Piégut est liée par convention à la commune de Venterol depuis plusieurs années pour le remboursement de l' ATSEM présente à l'école maternelle du regroupement peri-scolaire Piégut Venterol depuis sa création.

Elle est rétribuée par la commune de Venterol pour 6 heures par jour, et 4 jours par semaine scolaire.

Par cette convention, la commune de Piégut rembourse à la commune de Venterol, au prorata du nombre d'élèves scolarisés à la maternelle et domiciliés à Piégut, la partie correspondant du salaire et des charges salariales de cette ATSEM.

M le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2018/2019.

14-Renouvellement de la convention Aide Institutrice avec Venterol (D 2019 026)

M le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Piégut est liée par convention à la commune de Venterol depuis plusieurs années pour le remboursement de l' aide institutrice présente à l'école primaire du regroupement peri-scolaire Piégut Venterol.

Par cette convention, la commune de Venterol rembourse à la commune de Piégut, au prorata du nombre d'élèves scolarisés à la primaire de à Piégut domiciliés à Venterol, la partie correspondant du salaire et des charges salariales de cette aide institutrice.

M le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2018/2019.

15Participation du budget général au budget transport

Pour 2019 cette participation a inscrire au budget est de 8720 € pour chacune des 2 communes Piégut et Venterol. Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés l'inscription de cette somme au budget général communal 2019.

16-Recettes vente bois ONF (D 2019 023)

M le Maire informe le conseil municipal que la fédération des communes forestières propose de prendre une délibération d'opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune.

Il donne lecture de cette proposition de délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre cette délibération proposée par la fédération des communes forestières.

17-Participations Budget Général 2019 aux budgets annexes (D 2019 020)

M le Maire rappelle aux conseillers municipaux le montant des participations du Budget Général 2019 de la commune de Piégut aux budgets annexes votées à l'article 65737, et leurs demande d'approuver la délibération spécifique au détail de cet article, tel que présenté ci- dessous :

VENTILATION DE L'ARTICLE 65737 - Autres établissements publics locaux

Organisme bénéficiaire	Nature jurid.	Reports	Budget précédent	Proposé	Voté	Objet
COMMUNE DE PIEGUT	Communes	0.00	15 500.00	8 720.00	8 720.00	BT
COMMUNE DE PIEGUT	Communes	0.00	97 209.00	101 792.00	101 792.00	BEAU
COMMUNE DE PIEGUT	Communes ▼	0.00	8 000.00	8 000.00	8 000.00	SIVU CRECHI
COMMUNE DE PIEGUT	Communes ▼	0.00	24 901.00	17 206.00	17 206.00	CCSPVA

Soit un total de 135 718 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

d'approuver cette répartition à l'article 65737 comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

18-Ventilation des subventions BG 2019 (D 2019 022)

M le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le les montants des différentes subventions accordées aux associations et votées lors du vote du Budget Général 2019 doit être détaillé dans un tableau annexe.

et leurs demande d'approuver la délibération spécifique au détail de cet article comme suit :

VENTILATION DE L'ARTICLE 6574 - Subv. fonct. Associat*, personnes p

Organisme bénéficiaire	Nature jurid.	Reports	Budget précédent	Proposé	Voté
ADMR	Associations	0.00	200.00	200.00	200.00
CAF04	Entreprises	0.00	110.00	122.00	122.00
CLUB DU 3E AGE	Associations	0.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00
COOPERATIVE SCOLAIRE	Associations	0.00	2 500.00	2 000.00	2 000.00
FOYER RURAL	Associations	0.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00
LA CLE DES AGES ASSOC	Associations	0.00	200.00	200.00	200.00
MAISON FAMILIALE RURA	Associations ▼	0.00	0.00	500.00	500.00
OFFICE DE TOURISME LE	Associations	0.00	500.00	500.00	500.00
SOCIETE CHASSE PIEGUT	Associations	0.00	160.00	160.00	160.00

soit un total : de 6182 € à l'article 6574 subvention de fonctionnement aux associations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la répartition de ces subventions à l'unanimité des membres présents et représentés telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

La séance est levée à 22h30

Le Maire

M Alain MICHEL


